

Règlement du jeu concours : GAGNEZ VOTRE TESLA !

1. Société organisatrice

Maison de l'énergie immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro IDI CHE-424.262.811 dont le siège administratif est situé, Route de granges 1H 1607 Palézieux, organise du 15 septembre au 31 Janvier 2024, un grand concours et tirage au sort avec obligation d'achat (ci-après dénommé « GAGNEZ VOTRE TESLA ! »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

2. Conditions de participation au concours

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure désireuse d'y participer et résidant sur le territoire suisse, à l'exception :

- des salariés de la Société organisatrice ainsi que les membres de leurs familles (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leurs conjoints ou concubins
- des salariés des Sociétés partenaires de l'opération dont le personnel de l'étude de l'huissier de justice contracté pour l'événement ainsi que de leurs familles (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leurs conjoints ou concubins

Les participations de toutes personnes ne correspondant pas à l'ensemble des critères ci-dessus seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte. Si le lot est gagné et que le participant ne remplit pas l'ensemble des critères ci-dessus, le lot sera considéré comme perdu définitivement, pour quiconque, et sans contrepartie.

La participation à ce jeu implique de la part de ce dernier l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute violation à un ou plusieurs articles du règlement entraîne l'impossibilité de participer au Jeu et le lot éventuellement gagné ne sera pas remis.

3. Modalités de participation

Afin de pouvoir participer au concours, le participant devra au préalable signer un projet solaire ou de pompe à chaleur avec Maison de l'énergie. Ceci suppose que le participant possède les capacités décisionnaires (légal et financières) nécessaires pour la signature et la mise en place de projets d'énergies renouvelables dans un bâtiment de son choix.

Déroulement des étapes de participation :

- S'inscrire soit via le site internet www.maisondelenergie.ch, soit grâce aux différents liens sur les réseaux sociaux de l'entreprise, soit lors d'un rendez-vous dans l'une de nos agences, ou encore lors d'événements spéciaux type foire et salon.
- Un premier rendez-vous (R1) est posé afin d'évaluer le projet. A la suite duquel maison de l'énergie fera une offre.
- Un deuxième rendez-vous sera programmé pour valider cette offre (RBE)
- Une fois l'offre signée, le participant déposera son bulletin de participation dans une urne scellée à cet effet.

Chaque contrat signé donne droit à une seule et unique participation pour une personne. Le Participant ne peut participer au tirage au sort qu'au moyen d'une seule adresse électronique. Maison de l'énergie utilise l'adresse courriel du participant uniquement pour communiquer avec lui au sujet du Concours et de l'évolution de projet solaire ou pompe à chaleur.

L'annulation d'un projet signé, pour quelque raison qu'il soit, rend la participation nulle et non avenue. Si le participant dont le projet est annulé a gagné le lot, il doit rendre le véhicule gagné à Maison de l'énergie SARL dans le même état qu'il l'a obtenu dans la semaine de la notification de l'annulation du projet, et verser des frais administratifs de 2'000 Frs à Maison de l'énergie SARL.

4. Dotation

En tirage au sort à l'issue de la période de participation parmi l'ensemble des personnes sélectionnées :

- Une voiture d'occasion avec moins de 50 000 km compteur Tesla model 3 avec peinture métallisée couleur bleu, blanc ou rouge d'une valeur de 30 000 chf TTC. Le véhicule sera livré au domicile du gagnant. Les frais d'immatriculation et d'assurance sont à la charge du gagnant.

En aucun cas le prix ne sera versé en espèces.

5. Désignation du gagnant

En suite de la période de participation, un tirage au sort sera effectué au mois de février (date et horaire à définir), sous le contrôle d'un huissier judiciaire, pour désigner le gagnant du véhicule Tesla model 3, parmi l'ensemble des participants sélectionnés.

Les participants devront impérativement être détenteurs du permis de conduire de catégorie B.

La présence du gagnant ou d'un représentant légal le jour du tirage au sort est obligatoire pour remporter le lot.

Le gagnant sera contacté par courriel aux coordonnées qu'il aura communiqué lors de sa participation au jeu, afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires à la remise du lot.

6. Identification des gagnants et élimination de la participation

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et des informations saisies. Les participations comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple du ou des Participant(s) concerné(s).

Maison de l'énergie se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Si le gagnant n'a pas communiqué tous les renseignements nécessaires à la remise de son lot dans les deux semaines suivant l'envoi du mail de confirmation par Maison de l'énergie, le lot serait perdu définitivement sans recours possible.

Une seule participation par personne est autorisée et sera prise en compte lors du tirage au sort. Maison de l'énergie se réserve le droit d'exclure les participants qui ne respecteraient pas cette règle.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

7. Exclusion de responsabilité et modification

Maison de l'énergie ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent tirage au sort. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou d'en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des adjonctions et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant la durée du tirage au sort. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

8. Protection des données

Maison de l'énergie s'engage à respecter les dispositions légales relatives à la protection des données. Elles seront utilisées exclusivement pour communiquer sur l'avancement de votre projet solaire ou de pompe à chaleur, pour toute information relative au concours, et pour faire avancer votre dossier auprès des autorités compétentes. Dans ces buts, elles peuvent être utilisées par nos employés et par nos sous-traitants et partenaires éventuels. Nous ne mettons pas à disposition de tiers vos données à des fins publicitaires.

9. Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site internet à l'adresse : <https://www.maisondelenergie/nos-evenements/tesla-modalites.pdf>

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les joueurs et son application par la Société Organisatrice.

10. Frais de participation

Le jeu est assujéti à une obligation d'achat (Solution solaire ou de pompe à chaleur).

11. Propriété intellectuelle et industrielle

Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, en ce compris les droits de marques, les droits de propriété littéraire, notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation afférents au Jeu, son contenu et tous les éléments s'y rapportant restent la propriété exclusive de Maison de l'énergie.

La participation à ce jeu entraîne la cession des droits à l'image du participant et autorise Maison de l'énergie SARL, ses filiales, sociétés affiliées et sous-traitantes à reproduire et à diffuser, directement ou par l'intermédiaire de tiers, à titre non exclusif et pour le monde entier, les photographies le représentant ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, sous toute forme et sur tous supports y compris dans le cadre d'exploitations commerciales.

Conformément à la loi, ce droit à l'image peut être révoqué par le participant en tout temps sur simple demande écrite.

Fraude

Maison de l'énergie pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.